

Objectif 2 : Sécurité alimentaire et agriculture durable

Cible de l'ONU : 2.4 - D'ici à 2030, assurer la viabilité des systèmes de production alimentaire et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui permettent d'accroître la productivité et la production, contribuent à la préservation des écosystèmes, renforcent la capacité d'adaptation aux changements climatiques, aux phénomènes météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et à d'autres catastrophes et améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

Indicateur 2.i4 : Agriculture biologique et exploitations de haute valeur environnementale (HVE)

Concepts et définitions

Définition de l'indicateur :

L'indicateur « **Agriculture biologique et exploitations de haute valeur environnementale (HVE)** » présente l'évolution du modèle agricole français vers une agriculture plus durable vis-à-vis de l'environnement. Il mesure en effet la part de surfaces cultivées en agriculture biologique sur l'ensemble de la surface agricole utilisée (indicateur 2.i4 a) et le nombre d'exploitations ayant reçu la certification HVE « Haute Valeur Environnementale » (indicateur 2.i4 b).

Concepts :

La **certification HVE** atteste d'une excellence environnementale traduite par l'atteinte de seuils de performance (obligations de résultats) dans 4 domaines : en matière de biodiversité (présence notamment d'infrastructures agro-écologique sur l'exploitation telles que des haies, des bandes enherbées, des bosquets...), de stratégie phytosanitaire, de gestion de la fertilisation et d'irrigation. Ainsi, seules les exploitations sur lesquelles on trouve de nombreux éléments de biodiversité et qui limitent au maximum la pression des pratiques agricoles sur l'environnement, peuvent obtenir cette certification.

L'agriculture biologique n'est pas équivalente à l'agriculture durable, le champ du durable étant plus large que le biologique. L'indicateur « **Agriculture biologique et exploitations de haute valeur environnementale (HVE)** » permet néanmoins d'évaluer la durabilité environnementale de l'agriculture française. En effet, la certification HVE et Bio sont deux dispositifs publics permettant la valorisation de produits agricoles, transformés ou non, dont les modes de production sont plus particulièrement respectueux de l'environnement. Ils sont encadrés par un cahier des charges précis dont les exigences sont contrôlées sur place, par des organismes indépendants agréés par l'État (organismes certificateurs).

Champ :

France

Commentaires :

L'agriculture biologique apporte une contribution essentielle à la préservation de notre environnement via un ensemble de pratiques respectueuses de l'environnement. Ces pratiques, telles que la rotation des cultures, le compostage, la lutte biologique contre les parasites, la gestion globale de la production ou encore l'absence d'utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais minéraux et pesticides conventionnels) permettent en effet de préserver les sols, les ressources en eau et favorisent la biodiversité.

En mars 2021, la Commission a lancé un plan d'action pour la production biologique dans l'UE. Ce plan d'action vise à atteindre l'objectif du pacte vert pour l'Europe de consacrer 25 % des terres agricoles à l'agriculture biologique d'ici à 2030. Au niveau de la France, le Plan national stratégique PAC a pour objectif d'atteindre 18 % de la surface agricole utile en 2027 (2.i4a).

Le plan Biodiversité (2018) fixe comme objectif d'atteindre 15 000 exploitations avec le label HVE à l'horizon 2022 et 50 000 à l'horizon 2030 (2.i4b).

Cet indicateur est proche de l'indicateur Onusien 2.4.1 « Proportion des zones agricoles exploitées de manière productive et durable ». L'« agriculture durable » n'est pas définie de manière consensuelle à l'heure actuelle en France, mais une réflexion est en cours pour la définir.

Méthodologie

Méthode de calcul : (www.agreste.agriculture.gouv.fr)

- Part des surfaces en agriculture biologique :

la part de la surface agricole utile conduite en bio est calculée en ramenant la surface engagée en bio (certifiée bio et en conversion) de l'année à la surface agricole utile des exploitations de cette même année.

- Nombre d'exploitations de haute valeur environnementale :

le nombre d'exploitations de haute valeur environnementale est calculé par comptabilisation de l'ensemble des exploitations disposant d'une certification HVE.

Désagrégations retenues :

Aucune

Désagrégations territoriales :

- Surfaces en agriculture biologique : par département
- Nombre d'exploitations de haute valeur environnementale : par département

Source des données

Description :

- **Part des surfaces en agriculture biologique :** (<http://www.agencebio.org/>)

La production de l'indicateur « Part des surfaces en agriculture biologique » est assurée par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du Ministère de l'agriculture et de la stratégie alimentaire.

Plusieurs sources de données sont mobilisées pour établir ce sous-indicateur :

- L'Agence Bio fournit pour sa part l'ensemble des données sur les superficies en mode de production biologique. Ces données sont issues des relevés effectués dans les exploitations agricoles par les organismes certificateurs (OC) lors des audits et des contrôles réalisés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année. Au fil des années, la méthode de collecte des données est affinée en liaison avec les organismes certificateurs (détails des années de conversion, cheptels en conversion...). Des informations complémentaires sur la structure des exploitations agricoles, les préparateurs et les importateurs sont fournies grâce aux formulaires de notification qui est une obligation réglementaire pour les opérateurs bio. Une partie de la notification utilisée à des fins statistiques, est remplie par les opérateurs engagés sur une base volontaire.

- Les chiffres sur la surface agricole utile sont quant à eux issus de la Statistique Agricole Annuelle du SSP ou du recensement agricole 2010 et 2020.

- **Nombre d'exploitations de haute valeur environnementale :**

L'ensemble des données relatives à ce sous-indicateur proviennent du Ministère de l'agriculture et de la stratégie alimentaire.

Les données de l'année n, correspondent aux données du 1^{er} janvier de l'année n+1.

Périodicité :

Annuelle

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace) :

La Haute Valeur Environnementale est une reconnaissance récente qui prend progressivement de l'ampleur. Le nombre d'exploitations certifiées est comparable dans le temps et dans l'espace.

L'agriculture répond à un cahier des charges stricte. Des contrôles des conditions de production, de transformation et d'importation sont ainsi réalisés par des organismes certificateurs. Les données de l'agriculture biologique sont par conséquent comparables dans le temps et dans l'espace.

Références / Publications

Ministère de l'agriculture et de la stratégie alimentaire. (2021). « [Où trouver des exploitations certifiées Haute Valeur Environnementale en France ?](#) »

Alim'agri. (2016). « [Bio et Haute valeur environnementale : deux modes de valorisation complémentaires](#) »

[Agence bio : open data sur l'agriculture biologique](#)

[Site Notre Environnement, activités de l'économie verte, pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, Ministère de la Transition et de l'Écologie](#)

[Les chiffres clés de la haute valeur environnementale \(HVE\)](#), mars 2023